

## CHAPITRE II

### L'organisation de l'industrie nationalisée, gérée par l'Etat<sup>1</sup>.

#### § 1. FORMATION DES « TRUSTS D'ÉTAT ».

L'arrêté du IX<sup>me</sup> Congrès des soviets qui s'est tenu du 24 au 28 décembre 1921 a établi le principe fondamental suivant pour la politique industrielle :

Le développement de la grande industrie de l'Etat comme base de la dictature du prolétariat exige qu'on lui réserve la plus grande partie des ressources de l'Etat et que celles-ci soient distribuées de manière à assurer la production ininterrompue de ces entreprises.

Jadis, l'industrie nationalisée était réunie sous la direction des *glavki*, c'est-à-dire des administrations centrales créées auprès du Conseil suprême de l'économie nationale, au nombre de cinquante-neuf. Vers le commencement de l'année 1921 il était devenu tout à fait évident que ce système d'administration des entreprises de l'Etat avait fait faillite. A la fin de l'année, les anciens *glavki* étaient dans la plupart des cas supprimés et remplacés par seize administrations centrales nouvelles. Les *glavki* semblent avoir été condamnés par le IX<sup>me</sup> Congrès des soviets ; on lit, en effet, au paragraphe 8 des décisions du congrès :

Considérant que la nouvelle politique économique constitue au fond la négation des formes *glavkistes* de l'administration des entreprises, il est nécessaire de lutter énergiquement contre toute tentative de renaissance de ces méthodes d'administration industrielle<sup>2</sup>.

Le IX<sup>me</sup> Congrès des soviets a voté d'autre part les résolutions suivantes :

Au point de vue économique et technique la meilleure méthode à suivre pour organiser l'administration de l'industrie de l'Etat est de grouper dans chaque département ou dans chaque région toutes les entreprises similaires ou complémentaires ; parfois ce groupement doit se faire sur une base nationale. C'est au Conseil suprême de l'économie nationale qu'il appartient de former ces unions centrales et régionales des entreprises de l'Etat.

Les entreprises de l'Etat ou leurs unions, dont l'administration est confiée aux soviets locaux ou fédéraux, continuent à être soumises au contrôle des comités exécutifs départementaux et ne peuvent être confiées aux unions régionales qu'à la suite d'un accord avec le Conseil suprême de l'économie nationale, et en cas d'absence de cet accord, par la décision du presidium du Comité central exécutif panrusse.

C'est sur la base de ces résolutions qu'ont été constituées les unions appelées « trusts d'Etat ».

<sup>1</sup> Voir Annexe I.

<sup>2</sup> *Izvestia*, 31 décembre 1921.